



## Internat dans les DOM : l'inadmissible volonté de précariser la dynamique médicale en Outre-Mer

Le 12 septembre 2018

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi n° 50-407 du 3 avril 1950¹ concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements d'Outre-Mer,* les fonctionnaires et agents publics exerçant dans les DOM-COM disposent d'un complément de salaire mis en place pour répondre au besoin d'attractivité de ces territoires éloignés de la métropole, et adapté au coût de la vie plus élevé.

Conscients des enjeux de santé publique, les établissements de santé d'Outre-Mer ont depuis longtemps aligné les revenus des internes en médecine à ceux des fonctionnaires.

Depuis mai 2018, sans préavis, le CHU de La Réunion a mis fin au versement de cette indemnité pour les internes hors subdivision venant se former sur le territoire.

Il envisage aujourd'hui d'étendre cette suppression aux internes de Médecine Générale issus de la subdivision Océan Indien en stage chez un médecin libéral. Nous craignons la généralisation de cette suppression à l'ensemble des internes des subdivisions ultramarines. Cette coupe budgétaire est irrationnelle : les internes ne doivent pas être des variables d'ajustement d'institutions en déficit.

La vie n'est pas moins chère à La Réunion pour un interne en médecine que pour n'importe quel agent de la fonction publique. Cette compensation est nécessaire pour les internes ayant décidé de réaliser leur formation en territoire d'Outre-Mer. A l'heure où la question de l'égal accès aux soins des français sur l'ensemble du territoire est au cœur des préoccupations, cette mesure apparaît comme un non-sens.

Au-delà de l'atteinte évidente de l'attractivité des territoires, incluant l'île de Mayotte, ces mesures nient les évidences de l'apprentissage de la médecine en Outre-Mer, par essence délocalisée. Rappelons, enfin, qu'un interne à La Réunion doit, de par la réalité de la formation sur place, multiplier les allers-retours vers la métropole. Qui prendra en charge ces coûts ? C'est la question de l'ambition médicale en Océan Indien qui se pose.

<sup>1</sup> Loi n° 50-407 du 3 avril 19501 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements d'Outre-Mer

Le maintien d'une dynamique médicale sur ces territoires fragiles représente un enjeu de santé publique.

Scandalisés par ces menaces de suppression, le SIOI<sup>2</sup>, l'ISNAR-IMG<sup>3</sup> et l'ISNI<sup>4</sup>, représentant l'ensemble des étudiants en troisième cycle des études médicales de l'Océan Indien, demandent le maintien de cette compensation financière par une garantie réglementaire.

## Clémence EL MALIKI

Présidente du SIOI sioi.president@gmail.com 06 92 13 42 15

## **Maxence PITHON**

Président de l'ISNAR-IMG president@isnar-img.com 06 73 07 53 01

## **Jean Baptiste BONNET**

Président de l'ISNI <u>president@isni.fr</u> 06 50 67 39 32

<sup>2</sup> Syndicat des Internes de l'Océan Indien

<sup>3</sup> Intersyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale

<sup>4</sup> Intersyndicale Nationale des Internes